



### Mars 2013

Mercredi 6/3	Généalogie Informatique	local adh	17h30
	Serge Michel		
Jeudi 8/3	Visite des Archives Communales Saint Jean		
Lundi 11/3	Débutants	local adh	17h30
	Jo Duc		
Mardi 12/3	« Mont l'Evêque 1908 »		
	Salle Polyvalente		20h00
	Pierre Blazy		
Mercredi 13/3	Dépannage, recherches,	local adh	17h30
	Jo Duc		
Jeudi 14/3	Relevés dépouillements	local adh	16h30
	Desiré Marcellin, Thierry Deléan, Nicole Sambuis		
Mercredi 20/3	Paleo lecture d'actes	local adh	17h30
	Jean Marc Dufreney		
Mercredi 27/3	Permanence rencontre	local tous	17h30
	Jean Marc Dufreney et d'autres		

### Avril 2013

Mercredi 3/4	Généalogie Informatique	local adh	17h30
	Serge Michel		
Lundi 8/4	Débutants	local adh	17h30
	Jo Duc		
Mercredi 10/4	Dépannage, recherches,	local adh	17h30
	Jo Duc		
Jeudi 11/4	Relevés dépouillements	local adh	16h30
	Desiré Marcellin, Thierry Deléan, Nicole Sambuis		
Mercredi 17/4	Paleo lecture d'actes	local adh	17h30
	Jean Marc Dufreney		
Mercredi 24/4	Permanence rencontre	local tous	17h30
	Jean Marc Dufreney et d'autres		

Le précédent numéro de MG Infos vous annonçait l'Assemblée Générale de Maurienne Généalogie pour le **samedi 20 avril à 18 heures.**

Un problème matériel nous oblige à la remettre au samedi suivant, le

**27 avril 2013 à 18 heures**  
à la Salle Polyvalente de Villargondran.  
Venez-y nombreux!

### Les déclarations de grossesses.

Sous l'ancien régime, toute fille célibataire ou veuve enceinte devait obligatoirement faire une déclaration de grossesse sous peine de mort.

C'est un édit d'Henri II, en février 1556, qui régleme la déclaration de grossesse. Afin d'éviter les infanticides et les avortements, il oblige les femmes non mariées ou veuves à déclarer leur grossesse devant la justice.

Cet édit est aboli lors de la création de l'Etat civil (1792). On trouve néanmoins encore certaines déclarations jusque sous la restauration.

On les trouve dans la série **B**, série **G**, série **L**, aux archives communales dans les registres de police.

Ces déclarations sont parfois cocasses, mais en vérité elles cachent une grande détresse.

**Le 12 décembre 1820**, a comparu par devant Jean Baptiste FALCOZ, Sindic de la ville de St Jean de Maurienne... la nommée Jeanne-Françoise feu Nicolas MARTIN, née et domiciliée en la dite commune, laquelle nous a déclaré être enceinte d'environ sept mois, du fait de Sorlain ROMETTAZ de Fontcouverte... la déclarante a déclarée ne savoir signer.

**Le 13 janvier 1821**, la nommée Marie SERARD, native de Chambéry, confiée à l'hospice de cette ville, par l'ancien dépôt de mendicité, nous a déclaré être enceinte d'environ sept mois, du fait d'un employé dans les douanes, dont elle ignore le nom, qu'elle nomme le gros douanier, habillé de couleur tirant sur le blanc, ayant un chapeau rond, portant une canne, demeurant chez Mr DUCOL, ayant deux Demoiselles, elle déclare en outre que c'est un jour de dimanche ou de fête dans un pré situé près la tour du Mollarda qu'elle eu à faire avec ledit employé aux Douanes.

**Le 26 juin 1826**, ... a comparu la nommée Anastasie fille d'Emmanuel GOURRAZ, née à la commune d'Albiez le Jeune, ayant habité la ville de Moutiers pendant dix huit mois, et domiciliée à la présente depuis environ un mois, laquelle nous a déclaré être enceinte de sept mois et demi, du fait de Mr François RIBOUT fils de Claude de Moutiers pendant qu'elle y demeura

**Le 4 février 1829**, ... a comparu, sur notre réquisition la nommée Marie Marguerite feu Nicolas DERRIER dit Bontem de St Pancrace, laquelle se trouve maintenant retirée chez madame CAVREYAT, accoucheuse, qui nous a déclaré que ladite DERRIER était enceinte, interrogée sur ce fait, elle nous a déclaré en présence de ... que sa mère lui avait défendu de ne rien dire, que cependant après plusieurs questions, elle nous a déclaré que lors de sa rentrée du foin l'année dernière dans une grange, après avoir employé toutes ses forces pour résister; Mr le Curé DELEGLISE, présentement à St Martin la Porte a joui d'elle. Mme CAVREYAT a jugé que sa grossesse peut être de six mois et demi. 1<sup>e</sup> pour la première fois, la 2<sup>e</sup> fois en cueillant de l'herbe, la 3<sup>e</sup> fois chez lui, où il l'a attirée, fermé sa porte, la fait boire et manger, qu'ils n'ont été aperçus de personne, pas même de la servante dudit Curé, que pour l'attirer près de lui il lui disait qu'il fallait venir se confesser, qu'étant entré

dans la cuisine de Mr le Curé, celui-ci la fait monter dans sa chambre et de la dans la grande dudit curé.

**Le 26 Avril 1829**, ...a comparu la nommée **GUILLE Marie** fille de Jean Baptiste, née à St Sorlain et domiciliée en ce lieu depuis environ quatre ans, laquelle nous a déclaré être enceinte de six mois du faite d'un soldat nommé Jean, du Bataillon de chasseur de Nice, qui était en garnison en cette ville.

**A C de St Jean de Maurienne : J 1**

Affaires de Police 1792 - 1860

Marcellin Désiré

## Nos célébrités Mauriennes.

Tout le monde sait que Pierre Balmain était originaire de Saint Sorlin d'Arves et Joseph Opinel d'Albiez le Vieux. Mais que sait-on d'autres célébrités et de leurs origines? Jocelyn Avril, sociétaire de Maurienne Généalogie, s'applique à les « traquer » et nous en a communiqué quelques unes:

**Juliette Binoche**, comédienne, née en 1964

Ancêtres à Bessans: Personnaz, Tracq, Peraz.

A Bonneval (l'Ecot): Charrier

Elle a tourné dans « Le Hussard sur le toit », « Le patient anglais », « Les amants du Pont neuf », « L'insoutenable légèreté de l'être ». A reçu les prix d'interprétation des Festivals de Cannes, Venise et Berlin.



**Paul Bocuse** (on ne le présente pas!) né en 1923

Ancêtres à Saint Jean d'Arves: Fejoz  
A Fontcouverte: Covarel et aussi Michel, Lambert, Collomb, Girollet, Bérard, Lanterme, Hustache, Riccaz, Roger.  
Propriétaire de « l'Auberge de Collonges » à Collonges au Mont d'Or, il est tenu pour être le « Pape de la Cuisine »

**Michel Desjoyaux** né en 1965

Son arrière grand-mère Duport dont les ancêtres viennent de Termignon en passant par Lyon et Annecy (Négociants, industriels, filatures) Ancêtre Duport né à Termignon en 1702. Patronymes: Richard, Henry, Berg(i)er, Perrin, Lombard, Vial, Varot, Charbonnel, Rosaz, Mestrallet, Fardel.

Michel Desjoyaux fait une brillante carrière de navigateur à la voile, a gagné deux fois le Vendée Globe, une fois la Route du Rhum et de nombreuses autres courses.



**Laurent Gerra** (on ne le présente pas non plus!) né en 1967

Sa trisaïeule Hélène Gerra est partie de Valchuisella au nord du Piémont, tout près du Val d'Aoste, pour venir à Saint André comme domestique vers 1875.



Elle travaillait chez un Dufour descendant d'une des familles maîtres de poste au village jusqu'à la fin du XVIIIème.

Ils avaient 20 ans de différence en faveur de Cyrille Dufour.

Hélène a eu au moins quatre enfants naturels de Dufour, dont l'arrière grand père de Laurent Gerra. Laurent Gerra est donc un Dufour de Saint André au sens où il pourrait s'appeler Dufour. En 1899, Cyrille Dufour divorce de son épouse Gagnières, originaire du pays mais

contrainte de s'exiler à Genève. Elle perd même son divorce. Le bisaïeul de Laurent Gerra mourra en 1961 à l'âge de 76 ans à Culoz (lié à la ligne de chemin de fer Modane-Culoz.)

La famille s'implantera alors à Bourg en Bresse où Laurent Gerra naît fin 1967.

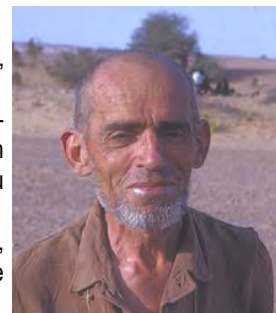
**Théodore Monod** (1902/2000)

Scientifique, naturaliste, explorateur, érudit et humaniste.

Spécialiste des déserts, il sillonne plusieurs fois le Sahara, dont, en 1954, un raid de 900 km à pied sans point d'eau en Mauritanie et au Mali.

En 1927, il avait découvert à Es Souk, au Mali, le squelette de l'Homme d'Asselar daté de -6000 ans.

Pacifiste convaincu, il manifestait chaque année entre le 6 et le 9 août, dates anniversaires de Hiroshima et Nagasaki, devant l'Etat Major des Armées à Taverny.



**Gaston Tuailon** (1923/2011)

Né à Fourneaux, famille de son père de Haute Saône, celle de sa mère de Saint André. Ancêtres à Saint André: Jourdain, Bonetti (venus de Baresi en Italie avant 1850), Mollard, More (venus d'Arêches en Beaufortain vers 1700, appelés Mouroz là-bas), Bois, Borrel, Deymonaz (venus d'Orelle), etc,.....Fut un linguiste et professeur d'Université à Grenoble. A mené à bien de nombreux travaux sur



« l'arpitan », autre nom du Franco-Provençal, la langue parlée en Savoie.

## Pantalonnade....

Il y a un an, dans le numéro 166 de janvier 2012, nous vous signalions l'existence d'une loi du 26 brumaire an IX réglementant le port du pantalon pour les femmes.

Réjouissez-vous, mesdames, vous pouvez dorénavant vous vêtir comme bon vous semble, un récent décret a aboli le dit texte! Le 26 brumaire an IX correspondant au 17 novembre 1800, il n'aura fallu qu'un peu moins de 213 ans pour vous libérer de cette ségrégation!

## Généabank

La plupart des sociétaires de Maurienne Généalogie, du moins les internautes, connaissent et utilisent Généabank;

Néanmoins, il n'est pas inutile, à leur intention comme à celle des débutants en la matière, de parler un peu de cette institution tellement utile aux généalogistes.

Généabank est un système d'entraide généalogique, ayant pour matière les dépôts par les associations participantes de leurs bases de données constituées par les dépouillements effectués par leurs

adhérents.

Le principe d'exploitation repose sur l'attribution à chaque adhérent internaute d'un crédit de points lui permettant d'aller sur la base de données et de consulter les actes non seulement de son association mais aussi de l'ensemble des associations, soit environ 50 millions d'actes. Il faut noter que ce chiffre n'est forcément qu'approximatif et qu'il est appelé à changer en permanence, les dépôts des associations étant permanents. Chaque consultation est « payée » par un certain nombre de points qui reviennent à l'association ayant effectué le dépôt.

La possibilité de consultation suppose aussi l'attribution d'un code d'accès garantissant les droits des adhérents.

A Maurienne Généalogie, chaque adhérent dispose de 300 points, ou 450 s'il participe aux dépouillements. Ces attributions de points font l'objet de remise à jour épisodiques, environ tout les quadrimestres. Les points non utilisés ne sont pas reportés au crédit mais retournent au pot commun.

Lors de la consultation des actes, il est important d'observer un certain nombre de règles élémentaires; permettant de gagner du temps et d'économiser des points. Les dates limites sont importantes, qui ouvrent la fourchette la plus adaptée. Les orthographes de noms, prénoms voire noms de lieux n'étant pas toujours formatés à nos désinences modernes, il vaut mieux utiliser des « jokers » qui vont permettre de rechercher sur des orthographes rapprochées.

Ils sont au nombre de deux:

-? Remplace n'importe quelle lettre unique.

-\* remplace n'importe quel groupe de lettres.

Exemple: PAL?UD renverra à PALLUD ou PALHUD tandis que \*PALLU\* renverra à PALLUD, PALLUT, CHENEVAL PALLUD, GAILLARD PALLUD, PALLUD DICT GIRARD etc....

On peut même les combiner:

G\*ARD?PALLUD renverra à GAILLARD PALLUD, GAILLARD PALLUD, GALLIARD PALLUD, Etc....

La recherche est insensible aux caractères accentués et à la casse (minuscules/majuscules): François ou francois donneront le même résultat.

Ceci n'est qu'une approche de Généabank, les possibilités offertes par le système sont multiples et les recherches sont rarement infructueuses, pour autant que les actes soient déposés.

Du moins ces quelques astuces devraient vous permettre un accès plus facile et des résultats plus probants.

Au cas particulier de Maurienne Généalogie, nous avons en dépôt à ce jour les actes suivants:

-Naissances: 269250

-Mariages: 74920

-Décès: 182813

Soit, au total, plus de 520 000 actes.

C'est dire que nous avons du grain à moudre, mais il reste encore des actes à dépouiller dans vingt neuf communes, représentant environ le même volume, et les bonnes volontés sont les bienvenues. Vous êtes intéressés par le dépouillement?

Faites vous connaître auprès de Jean Marc Dufrenoy ([jean-marc.dufrenoy@laposte.net](mailto:jean-marc.dufrenoy@laposte.net)),

tous les éléments pour cette tâche vous seront fournis.

Merci d'avance.

## Conférence: rechercher ses racines

C'est par un froid mardi de cet hiver très enneigé qu'une dizaine de téméraires ont affronté les températures boréales pour assister à la deuxième partie de la conférence de Jean Marc Dufrenoy sur la recherche de nos racines.

Le propos de Jean Marc était de nous faire toucher du doigt les diverses possibilités de consulter les archives autres que d'état civil et où les trouver.

Elles sont de deux sortes:

-Fiscales

-Notariales.

Dans les archives fiscales entrent d'abord la plus ancienne, la gabelle de 1561, imaginée par un Prince dont le Trésor était vide (on n'a rien inventé!). Ensuite, on trouve les rôles de taille et dîme, capitation de 1695. A Valloire on peut consulter la « Consigne des Mâles ». Aussi les Terriers, Livres de reconnaissance, Rejets et Remez, puis la Tabelle Cadastrale de 1730 associée à la Mappede Sarde.

Enfin, les recensements, tous consultables, celui de 1858 qui n'existe que dans une dizaine de communes puis tous ceux établis depuis 1876. A noter qu'ils sont en ligne jusqu'en 1936. Pour mémoire, on peut aussi citer les services d'hypothèques.

Les archives Notariales nous renseignent essentiellement sur les événements familiaux: Contrats de mariage (95% étaient suivis du mariage) Testaments, Donations, Inventaires après décès. Elles recouvrent également le chapitre économique avec les acquisitions, les baux, les albergements, le chapitre juridique avec les procurations, les tutelles et les curatelles, le droit de l'Ancien Régime avec les titres Cléricaux (contrats d'aide passés avec les futurs prêtres pour leur permettre de suivre leurs études), les Actes d'Etat et les « prix faits » (devis pour travaux).

Les Archives Notariales sont en totalité déposées aux Archives Départementales et en grande partie contenues dans le Tabellion, recueil qui, de 1697 à 1792 (1799 pour Saint Jean) et de 1815 (1814 pour Saint Jean) à 1860 collationne les actes dressés par les No-



### La salle côté nord.....

taires. Elles existent en partie en double dans les études, chaque



### .....et côté sud!

acte déposé en copie étant conservé à l'étude notariale.

On notera qu'aux termes de la loi du 15 juillet 2008, le délai de consultation des minutes notariales est de 75 ans (ndlr).

Pierre Blazy

## Loi de 1905

Lettre de l'Évêque de Maurienne du 21 novembre 1906 concernant les opérations de cession des biens de l'Église à l'État.

### « À Messieurs les curés

#### et à Messieurs les membres du conseil de fabrique

I° - Les comptes de Fabrique pour l'exercice 1906 devront être clos au 11 décembre prochain, les fabriques cessant légalement à cette date. À cet effet, nous invitons Messieurs les trésoriers à préparer sans retard ces comptes, ils feront rentrer immédiatement toutes les sommes dues à la Fabrique pour l'année 1906, de même qu'ils régleront toutes les dépenses qu'ils avaient coutume de payer jusqu'ici fin décembre.

II° - Nous autorisons tous les conseils de Fabrique de notre diocèse à se réunir extraordinairement soit le dimanche 2 décembre, soit un des jours suivants, pour arrêter et approuver les comptes de l'exercice 1906, que leur présenteront Messieurs les trésoriers.

III° - S'il y avait des fonds disponibles, par suite d'excédents de recettes, il en sera fait un emploi immédiat et complet en votant, par exemple, un supplément de traitement à Messieurs les curés et vicaires - de manière à régler en balance les recettes et les dépenses. Ces crédits ainsi votés, devant faire l'objet d'une autorisation spéciale, seront soumis sans retard à votre approbation.

IV° - Messieurs les trésoriers n'enverront à la préfecture les comptes ainsi établis et les pièces justificatives à l'appui, que si la préfecture en fait la demande expresse et les met en demeure de les produire.

V° - En dehors des comptes à produire à la préfecture, si réquisition en est faite, rien ne doit être livré, à qui que ce soit, de ce qui appartient à la Fabrique. Messieurs les membres des Conseils de Fabrique se souviendront qu'ils n'ont pas le droit, en conscience, de coopérer en aucune façon à la dévolution des biens ecclésiastiques, telle que la loi de Séparation la prévoit, et qu'en le faisant, ils encourraient des responsabilités et des peines canoniques très graves.

En conséquence, tous les titres, valeurs, documents et registres concernant la Fabrique seront déposés dans l'armoire à trois clefs, conformément au décret de 1809. Si l'administrateur-séquestre ou tout autre agent du gouvernement les réclame, on ne leur remettra absolument rien ; on leur répondra simplement que ces pièces sont là où elles doivent être ; à eux de s'en emparer s'ils le veulent.

Nous engageons également les Conseils de Fabrique à clôturer le procès-verbal de leur dernière séance par une déclaration faite en ces termes ou en termes équivalents : « les membres du Conseil de Fabrique, fidèles à suivre les directions du souverain-pontife et voulant rester en communion avec leur évêque, déclarent qu'ils ne remettront les biens de la Fabrique qu'aux personnes qui leur seront désignées par Mgr l'évêque de Maurienne et protestent à l'avance contre toute dévolution de ces biens qui serait faite, malgré eux, en violation des droits de l'Église. De plus, ils adhèrent pleinement à la protestation collective des évêques de la province de Chambéry contre la loi du 9 décembre 1905, en tant qu'elle est une violation des droits acquis des Fabriques de la Savoie, droits reconnus et consacrés par le traité d'annexion du 24 mars 1860.

VI° - Une copie du procès-verbal de cette dernière réunion devra être adressée immédiatement à l'Évêché par Messieurs les curés.

Saint-Jean-de-Maurienne, le 21 novembre 1906.

ADRIEN évêque.

En vertu de l'article 3 du décret du 4 février 1906, Messieurs les curés conservent jusqu'au 11 décembre, la franchise postale avec Mgr l'évêque pour la correspondance relative aux affaires des fabriques, à la condition que la bande ou l'enveloppe ouverte porte, avec la signature du curé la mention *Affaire de Fabrique*. »

## Loi de 1905

Chambéry le 23 novembre 1926

Préfecture de la Savoie

Biens des établissements publics du culte

Opérations relatives à leur remise.

Compte de gestion.

### Circulaire

Le Préfet de la Savoie

à

Messieurs les Curés et Desservants, Président du Conseil de Fabrique et bureau des Marguilliers, trésoriers et receveurs spéciaux des établissements public du culte.

Aux termes de la loi du 9 octobre 1905 les biens des établissements publics du culte, non attribués à des associations culturelles, doivent être mis sous séquestre un an après la date à laquelle la loi sus visée est devenue exécutoire, le 14 octobre 1906 en Savoie.

Dès ce moment, les établissements non publics du culte n'ont plus d'existence légale et on ne peut en conséquence: effectuer en leur nom aucune opération de recette ou de dépense à cette même date, les administrateurs des établissements devront déposer les archives qu'ils détiennent entre les mains du séquestre qui est le receveur des domaines. Les trésoriers ou receveurs spéciaux devront remettre au bureau de ce fonctionnaire les fonds, valeurs, titres de propriété et de créance et de tous documents de comptabilité (A l'exception seulement des pièces de dépense et des registres de comptabilité) qui leur sont nécessaires pour présenter, sans aucun délai, leurs comptes de gestion conformément à l'article 7 du décret du 16 mars 1906.

Je ne dois pas vous laisser ignorer, Messieurs, à quel point, en ne vous conformant pas à ces prescriptions légales vous engageriez votre responsabilité. En réservant quoi que ce soit des valeurs ou des documents que la Loi vous oblige à remettre au séquestre, vous vous exposeriez à des poursuites judiciaires. Les comptables qui tarderaient à rendre leur compte de gestion deviendraient passibles des amendes prévues par la loi en vigueur. Je dois vous rappeler également que pour assurer le recouvrement des sommes exigibles, un hypothèque légale, instituée par la loi de 1807, peut être inscrite sur tous les biens présents et à venir des receveurs des établissements publics du culte. D'autre part, conformément aux dispositions de l'article 7 du décret du 16 mars 1906, tous les comptables des établissements ecclésiastiques devront faire arrêter leurs registres de comptabilité par les représentants de ces établissements la veille au soir de l'expiration du terme légal.

Je ne peux donc qu'inviter ceux-ci à remplir cette formalité le 12 octobre prochain au soir.

Dans le cas où les représentants des établissements n'obtempèrent pas à cette invitation, les comptables devront procéder seuls à l'arrêté de leurs écritures à la première heure du jour de l'expiration du terme légal, le 13 octobre 1906.

Le Préfet de la Savoie.

**Le parallèle entre les deux textes ci-dessus, relevés par Jo Duc, donne à penser que cette période de notre histoire, pour ainsi dire contemporaine, n'a pas dû se passer dans la joie et la félicité! Entre l'Église, puissance séculaire et l'État, fort du bon droit de la loi, cela a dû « frictionner » plus de quatre fois! Nos grands pères l'ont vécu, le souvenir nous en reste.**